

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :

PCT

INVITATION À REMETTRE UNE TRADUCTION DE LA
DEMANDE INTERNATIONALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, À
ACQUITTER LA TAXE POUR REMISE TARDIVE

(règle 12.4.c) et e) du PCT)

Date d'expédition
(jour/mois/année)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire

DÉLAI DE RÉPONSE

Voir le point 2 ci-après

Demande internationale n°

Date du dépôt international/Date de réception
(jour/mois/année)

Date de priorité (jour/mois/année)

Déposant

1. L'office récepteur notifie au déposant qu'**il n'a pas encore reçu la traduction requise de la demande internationale** dans une langue de publication acceptée par cet office récepteur
c'est-à-dire dans la ou l'une des langues suivantes :

2. Le déposant est **invité**

- a. à remettre la traduction requise dans un délai de 14 mois à compter de la date de priorité
- b. au cas où la traduction requise n'est pas remise dans le délai visé au point 2.a, à remettre la traduction requise dans un délai de 16 mois à compter de la date de priorité

avec la taxe pour remise tardive s'élevant à _____

3. **Si la traduction requise n'est pas remise** ou, le cas échéant, si la taxe pour remise tardive n'est pas acquittée dans le délai visé au point 2.b, la demande internationale sera considérée comme retirée et l'office récepteur le déclarera. **Toutefois**, toute traduction et tout paiement reçus par l'office récepteur avant que cet office ait fait la déclaration prévue à la phrase précédente et avant l'expiration d'un délai de 17 mois à compter de la date de priorité sont considérés comme reçus avant l'expiration de ce délai.

Une copie de la présente invitation a été envoyée au Bureau International.

Nom et adresse postale de l'office récepteur

Fonctionnaire autorisé

n° de télécopieur

n° de téléphone